



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°04/2024 – 04 JUIN 2024
Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	15
Date de convocation		
30 mai 2024		
Liste des délibérations affichée le :		
07 juin 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, DANIELE GUILLAUME, SOPHIE MARIN, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICHARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, THIERRY TOUFFET,

ABSENTS : JACQUES DARDOISE (POUVOIR A SOPHIE MARIN), JEAN-PHILIPPE MORIN (POUVOIR A ISABELLE PITEUX), PIERRE VOISIN, STEPHANE LEJAY, NICOLAS SEJOURNE, MICKAEL DESCHAMPS

SECRETAIRE DE SEANCE : ENORA LE JEUNE

Arrivée de Mickael DESCHAMPS après le vote du procès-verbal (prise en compte du pouvoir de Nicolas SEJOURNE), **ce qui porte le nombre de membres présents à 14, et le nombre de votants à 14 + 3 pouvoirs**

Arrivée de Stéphane LEJAY après le vote du procès-verbal, **ce qui porte le nombre de membres présents à 15, et le nombre de votants à 15 + 3 pouvoirs**

Arrivée de Pierre VOISIN après le vote du procès-verbal, **ce qui porte le nombre de membres présents à 16, et le nombre de votants à 16 + 3 pouvoirs**

Départ de Mickael DESCHAMPS après le vote du point 3 (fin du pouvoir de Nicolas SEJOURNE), **ce qui porte le nombre de membres présents à 15, et le nombre de votants à 15 + 2 pouvoirs**

*
* *

Appel nominal des conseillers municipaux.

Il est fait part des pouvoirs.

- Jacques DARDOISE donne pouvoir à Sophie MARIN
- Jean-Philippe MORIN donne pouvoir à Isabelle PITEUX
- Nicolas SEJOURNE donne pouvoir à Mickaël DESCHAMPS

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Enora LE JEUNE.

Approbation du PV du conseil municipal du 09 avril 2024

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Présentation du projet de regroupement des centres SDIS

Animé par le Lieutenant-colonel Bruno HAMELIN et le colonel Samuel RUSSEAU

Présentation du projet de transfert des casernes vers la Montagne, dont celle de Bouaye

Le projet est conséquent : 5 centres de secours actuels regroupés en un centre de secours. L'accord préfectoral est obtenu.

:



UN SECTEUR EN CONSTANTE ÉVOLUTION

(démographie, transports...)

➤ Un département à forte croissance



Variations annuelles de la population
entre 2013 et 2019

+1.22% LOIRE-ATLANTIQUE
+0.36% FRANCE

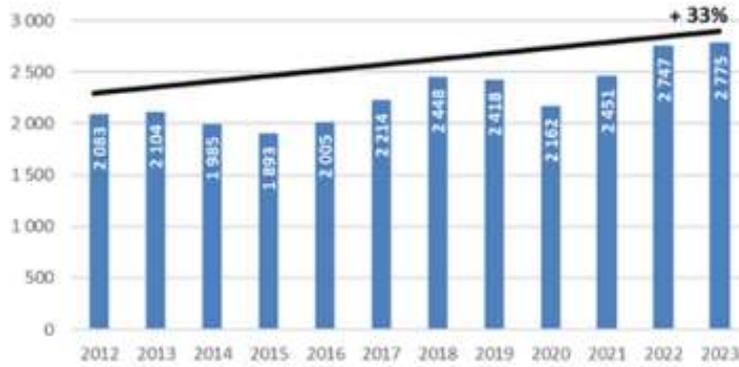


➤ Une mobilité à l'image du dynamisme du département



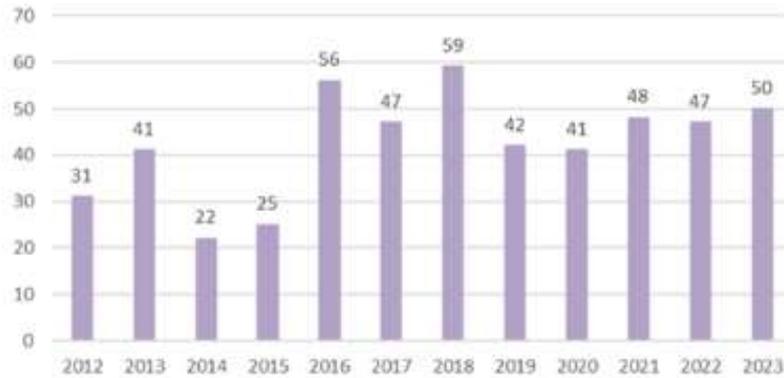
UNE ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE EN CONSTANTE AUGMENTATION

- **Nombre d'interventions cumulées sur les secteurs des 5 CIS - 2012-2023**
(CIS Brains, CIS Bouaye, CIS Bouguenais, CIS La Montagne et CIS Le Pellerin)



UNE ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE EN CONSTANTE AUGMENTATION

- **Nombre d'interventions sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes - 2012-2023**



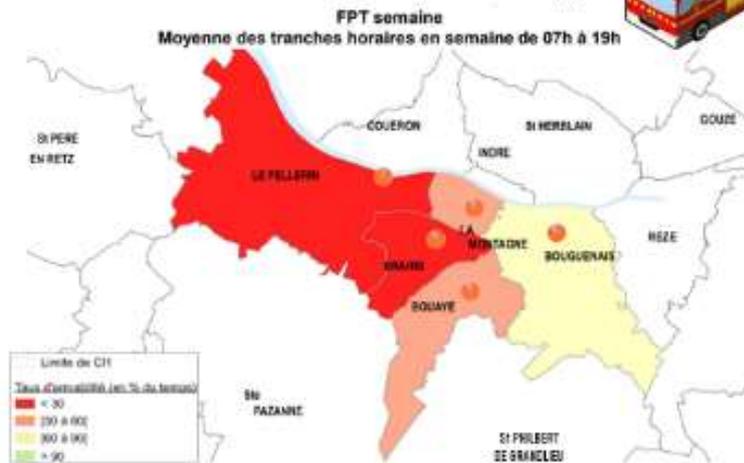
UNE DISPONIBILITÉ DIURNE/SEMAINE DIFFICILE

- **Une activité opérationnelle concentrée sur la période diurne**

L'accroissement de l'activité opérationnelle des centres de Brains, Bouaye, Bouguenais, La Montagne et Le Pellerin, dépassent les 2 700 interventions annuelles. Pris par leur activité professionnelle, les sapeurs-pompiers volontaires affectés à ces centres sont moins disponibles en journée.



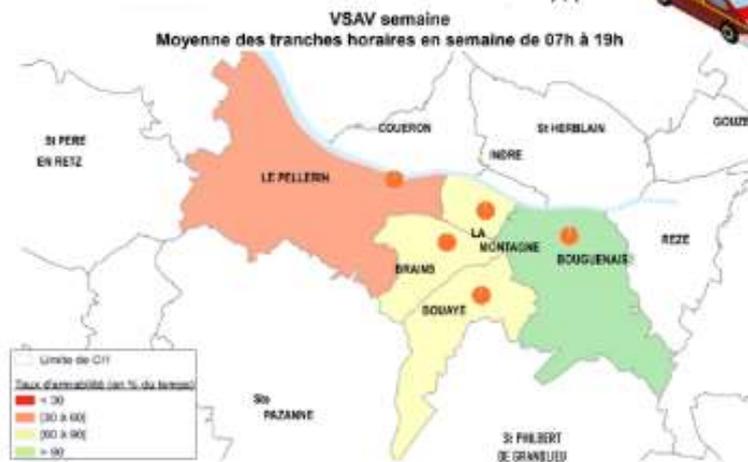
CAPACITÉ D'ENGAGEMENT 2022 ZOOM SUR LES CIS DU 7^{ème} CENTRE



7



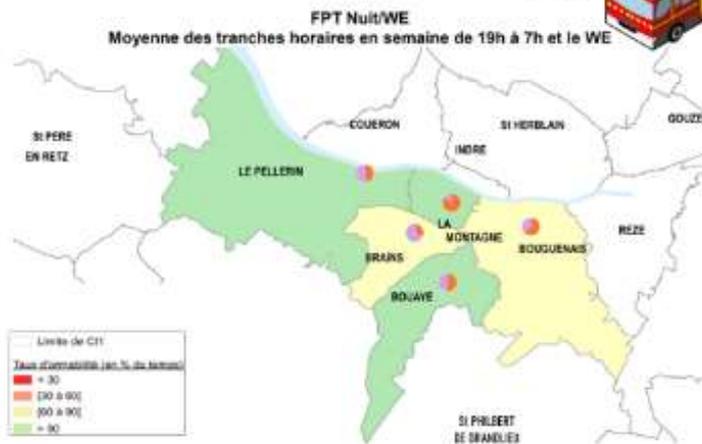
CAPACITÉ D'ENGAGEMENT 2022 ZOOM SUR LES CIS DU 7^{ème} CENTRE



8



CAPACITÉ D'ENGAGEMENT 2022 ZOOM SUR LES CIS DU 7^{ème} CENTRE



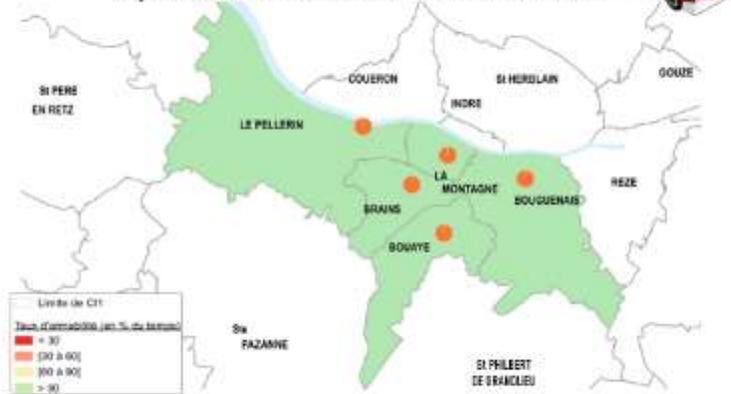
9



CAPACITÉ D'ENGAGEMENT 2022 ZOOM SUR LES CIS DU 7^{ème} CENTRE

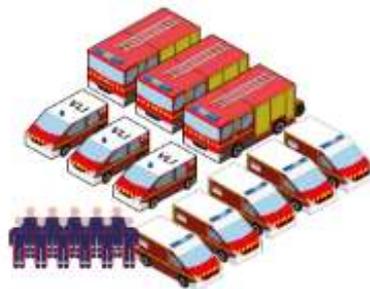
VSAV Nuit/WE

Moyenne des tranches horaires en semaine de 19h à 7h et le WE



DES CIS NÉCESSITANT DES TRAVAUX BÂTIMENTAIRES IMPORTANTS

Il devenait nécessaire de revoir le dimensionnement des moyens opérationnels sur ces cinq communes. Mais accueillir des effectifs et des véhicules supplémentaires nécessitait des travaux de rénovation ou d'agrandissement des locaux. Ce qui était impossible sur certains sites trop exigus.



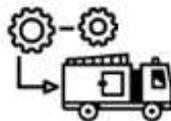
Révision des effectifs
et des véhicules inévitables



- CIS Brains
- CIS Bouaye
- CIS Bougenais
- CIS La Montagne
- CIS Le Pellerin

Impossibilité d'agrandissements
sur des sites exigus

INTÉRÊTS D'UNE NOUVELLE ORGANISATION



- **Nécessité d'adapter l'organisation des secours à l'augmentation des besoins** (augmentation de la population, évolution des transports...) **et des risques du secteur** (Loire, Lac de Grandlieu, aéroport, axes routiers, feux de végétation, soutien agglo)



- Bâtiments nécessitant des travaux

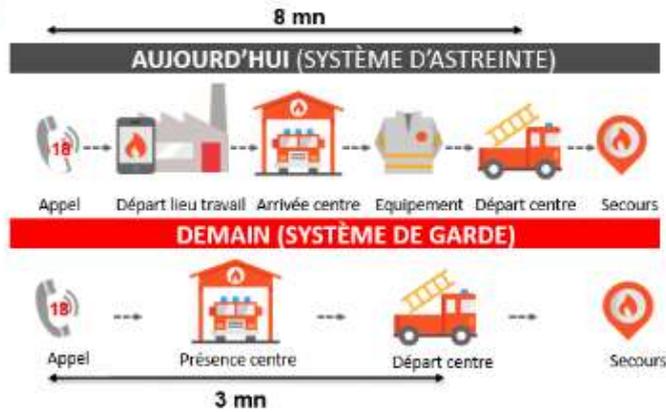


- Manque de disponibilité des pompiers en journée



**UNIR NOS FORCES EN CRÉANT
LE 7^E CENTRE DE L'AGGLOMÉRATION**

LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DEMAIN



Aujourd'hui, les 3 CUS de l'agglomération fonctionnent en astreinte (alerte par B(p)). Demain, le 1^{er} centre fonctionnera en garde postée comme le centre d'incendie et de secours de Bouguenais : un gain de temps pour les départs en interventions.

13



OÙ CONSTRUIRE LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ?

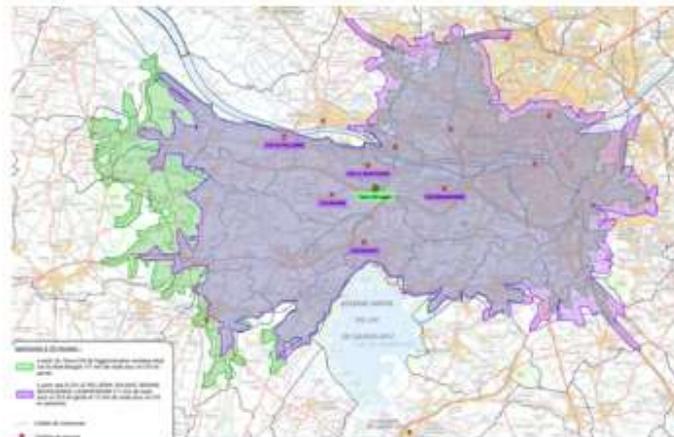


14



OÙ CONSTRUIRE LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ?

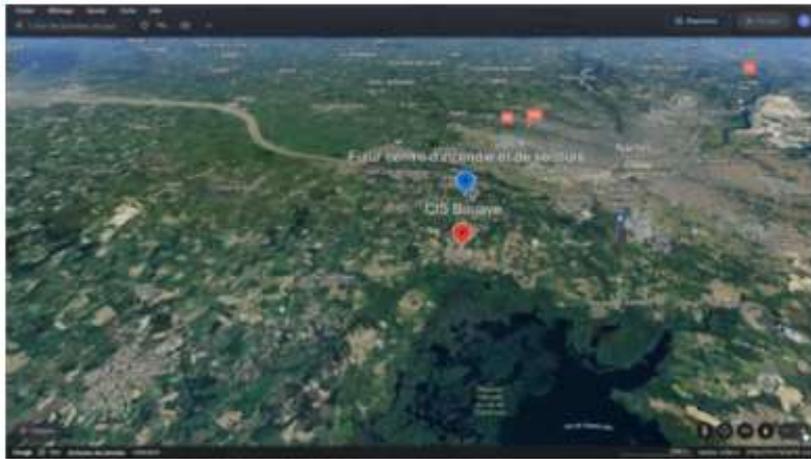
➤ Comparaison des secteurs – Couverture à 20 minutes



15



COMPARAISON DES TEMPS DE TRAJETS



MERCI DE VOTRE ATTENTION



Fort accroissement de l'activité opérationnelle avec ce projet.

Activité en constante augmentation au niveau départemental et sur le territoire de Nantes Métropole.

CIS Brains, Bouaye, Bouguenais, La Montagne et Le Pellerin – Présentation des interventions cumulées sur ce secteur.

Zoom sur Saint-Léger-les-Vignes : environ 50 interventions par an. C'est la caserne Bouaye qui intervient.

La plage la plus importante est 7h-19h = 2/3 des interventions, en semaine. La difficulté est qu'il y a moins de sapeur-pompier volontaires disponibles sur ces horaires.

Le centre de secours de Bouguenais est de garde. Les autres sont d'astreinte avec des sapeur-pompier volontaires.

Arrivée Monsieur M. Deschamps à 18h11 (début du pouvoir de M. Séjourné)

Les 5 centres de secours sont situés en centre-ville. Cela n'est plus la tendance actuelle. Les 5 centres nécessiteraient d'importants travaux de rénovation. Le centre de Bouguenais n'est pas adapté à un accueil 24h/24.

Les véhicules prennent également de plus en plus de place. Ils sont plus volumineux, plus hauts, et les bâtiments ne sont pas forcément adaptés.

Il a donc été pris la décision de regrouper ces centres en un centre de garde.

Arrivée Monsieur S. Lejay à 18h17

Aujourd'hui système d'astreinte = 8 minutes pour rejoindre l'intervention

Aujourd'hui système de garde = 3 minutes pour rejoindre l'intervention

Arrivée Monsieur P. Voisin à 18h20

Emplacement déterminé pour le nouveau centre d'incendie et de secours avec contraintes 10000m², constructible, facile d'accès et central (plus proche de Nantes car plus d'interventions) = ZAC DE LA MONTAGNE +

Actuellement 92 centres dans le département. Cela va passer à 88. Le centre sera dimensionné pour une trentaine de pompiers professionnels, et une centaine de pompiers volontaires.

M. Voisin : Y aura-t-il autant de fourgons avec la nouvelle caserne ?

Le colonel Samuel RUSSEAU : Il n'y aura pas autant de fourgons mais dans la simultanéité de départ il y a peu de probabilité pour que des incendies se déclenchent en même temps. La réponse opérationnelle en masse sera moins importante mais sur le risque courant cela n'est pas inquiétant.

Le Lieutenant-colonel Bruno HAMELIN émet un doute sur la réponse du nouveau centre en cas de risque particulier (événements majeurs notamment).

Le colonel Samuel RUSSEAU reconnaît que le défi concernant ce nouveau centre est humain (regrouper 5 centres en 1).

M. Voisin : Au niveau européen, l'usage du statut de pompier volontaire serait remis en cause.

Le colonel Samuel RUSSEAU évoque le statut du pompier volontaire. Ce n'est pas un fonctionnaire comme les pompiers professionnels. C'est un citoyen engagé au service de la population. Pour autant, leur fonction ne rentre pas dans les directives européennes du temps de travail. Des syndicats ont posé la question au niveau européen pour dénoncer cela. Un rapport de l'IGA a été réalisé récemment et pose un diagnostic complet.

M. Deschamps : A combien est estimée la perte de pompiers volontaires du fait de la perte de proximité ?

Le colonel Samuel RUSSEAU répond qu'il y aura certes une perte mais qu'elle n'est pas chiffrée. Il y aura peut-être des modifications au niveau de l'organisation avec le changement de générations. Ça ne sera plus forcément le même fonctionnement au niveau des gardes.

M. Deschamps : Quel nombre de pompiers professionnels ?

Colonel Samuel RUSSEAU : Une trentaine de sapeur-pompier professionnels avec une variation des effectifs le jour par rapport à la nuit, soit environ 12 la journée et 9 la nuit.

Mme Lejay : Sur ce nouveau centre il y aura moins de pompiers et moins de véhicules ?

Colonel Samuel RUSSEAU : Oui avec une meilleure réponse. Il y aura un peu moins d'interventions également car Rezé va couvrir une partie du secteur Est actuel. Il y a actuellement des camions qui n'interviennent pas.

Mme Lejay : Il y a eu un sondage sur le système de garde auprès des pompiers ?

Colonel Samuel RUSSEAU : Non c'est encore trop tôt. Il y a une échéance du projet à 5 ans.

M. Touffet : Moins de bâtiments, moins de pompiers, moins de véhicules, cela représente combien en économies ?

Colonel Samuel RUSSEAU : Il y a quand même un bâtiment à construire et une masse salariale de professionnels augmentée. Il y aura moins de véhicules, mais certains seront plus techniques et représentent un coût.

C. Rolandeau : Est-ce que l'astreinte sera complètement arrêtée ?

Colonel Samuel RUSSEAU : Ce n'est pas complètement déterminé pour le moment.

Le Lieutenant-colonel Bruno HAMELIN précise que c'est un sujet sensible parmi les équipes.

E. Le Jeune : Quel est le programme de formation des jeunes qui a existé un moment ?

Le Lieutenant-colonel Bruno HAMELIN ce système concernait les cadets. Il n'existe plus car les formateurs étaient bénévoles.

Colonel Samuel RUSSEAU : Il reste 10 écoles de cadets sur le département. Le souhait est de sauver celles qui existent encore, mais c'est compliqué.

E. Le Jeune : Des pompiers volontaires interviennent lors de cérémonies ou d'intervention de prévention dans les classes.

Le Lieutenant-colonel Bruno HAMELIN la couverture opérationnelle sera égale à ce qui existe actuellement. Par contre, il y aura de la perte de proximité, c'est certain.

Colonel Samuel RUSSEAU : L'engagement des pompiers volontaires sur le long terme est plus compliqué, notamment depuis le covid.

C. Jacquet : Il y a 10 ans le SDIS 44 connaissait de grosses difficultés financières. Il y a une dimension économique dans ce projet de regroupement puisque le SDIS est une collectivité publique, et c'est donc de l'argent public.

Colonel Samuel RUSSEAU : Un sapeur-pompier coûte 71 € par habitant en Loire-Atlantique. C'est nettement moins que la plupart des départements de 1ère catégorie. Il y a une vraie recherche de gestion rigoureuse des finances publiques.

Remerciements du conseil municipal pour la présentation.

01 / Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Délibération CM04-01

5.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décision 2024-03 du 26 avril 2024 – Signature de la convention de mandat de réalisation pour l'aménagement du site de la Rive avec la société Loire-Atlantique développement-SPL -Coût global prévisionnel de l'ouvrage : 875 900€ht réparti de la façon suivante : 698 950€ht pour la tranche ferme, 176 950€ht pour la tranche optionnelle - rémunération forfaitaire du mandataire : 66 400€ht réparti de la façon suivante : 54 250€ pour la tranche ferme, 12 150€ht pour la tranche optionnelle - Le délai d'exécution prévisionnel est fixé à 40 mois à compter de la date de notification de la convention jusqu'à l'expiration du délai initial de garantie de parfait achèvement.

Décision 2024-04 du 02 mai 2024 – Aménagement du site de la Rive - marché de maîtrise d'œuvre – attribution dans le cadre de la convention de mandat de réalisation avec la société LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – Titulaire retenu : groupement COLOCO (mandataire) – SEGIC (co-traitant) – Adresse du mandataire : 213 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 PARIS, présentant l'offre la mieux-disante :Montant = 59 674,50€ht, soit 71 609,40€TTC Dont : une tranche ferme = 47 850€ht, soit 57 420€ttc et une tranche conditionnelle = 11 824,50€ht, soit 14 189,40€ttc.

Décision 2024-05 du 10 mai 2024 – MAPA2023-01 – Fourniture et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'ALSH, et mise à disposition d'un salarié 5h15 par jour scolaire – Avenant n°1 pour acter que les deux parties ont pris connaissance de cette information : l'indice INSEE 010534495 est arrêté, et remplacé par l'indice équivalent 010764061.

Décision 2024-06 du 25 mai 2024 – Aménagement du site de la Rive – Etudes de sol – devis retenu dans le cadre de la convention de mandat de réalisation avec la société LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT - devis présenté par le bureau d'études ECR Environnement – Montant = 5 470€ht, soit 6 594€TTC

M. Deschamps : Pourquoi le montant est HT dans la première décision, et dans la deuxième décision, il est présenté un montant HT et un montant TTC ?

Il est répondu que la présentation est différente, mais que les factures payées seront en TTC au niveau du budget.

Le Conseil municipal, après délibération,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

02/ Site de la Cure – Cession du local commercial (salon de coiffure) situé 17 place de l'église à Saint-Léger-les-Vignes

Délibération CM04-02

3.5.11

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le site de la Cure est composé de trois appartements, de deux commerces, dont le salon de coiffure, et d'un cabinet de kinésithérapie répartis dans 2 immeubles.

Par délibération en date du 5 juillet 2019, le conseil municipal décidait de vendre les 3 appartements (lots 2, 3 et 4) avec un cellier extérieur et une place de parking privative.

Par délibération en date du 09 avril 2024, le conseil municipal décidait de vendre le cabinet de kinésithérapie et deux places de parking extérieures à la professionnelle qui loue les locaux.

Le salon de coiffure, quant à lui, était mis en location à compter du 1^{er} septembre 2019 pendant une durée de 9 ans.

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le conseil a approuvé les états descriptifs de division et les règlements de copropriété du site de la Cure comme suit :

DEUXIEME PARTIE : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES LOTS

L'immeuble est divisé en 9 lots numérotés de **1 à 9 inclus**.

La désignation de ces lots est établie ci-après. Elle comprend, pour chacun d'eux l'indication des parties privatives réservées à la jouissance exclusive de son propriétaire, et une quote-part de la propriété indivise du sol ou des parties communes générales. Cette quote-part est exprimée en dix millièmes (**10 000èmes**).

Observation est ici faite que les numéros des places des locaux contenus éventuellement dans cette désignation, après l'indication du numéro du lot, se réfèrent exclusivement aux indications portées sur les plans ci-annexés, à l'exclusion de toutes autres et, notamment, de tout numérotage pouvant être apposé sur les lieux.

Les lots de copropriété, objet des présentes, comprennent :

Rez-de-chaussée

Lot numéro UN (1)

À l'angle de la place de l'Eglise et de la rue de la Rive, un commerce accessible par la place de l'Eglise et la voie nouvelle, comprenant :

- au rez-de-chaussée du bâtiment : une entrée, un local technique, une réserve pâtisserie, des vestiaires (1 et 2), un bureau, un local livré clos-ouvert à aménager,

Et la jouissance exclusive du quai de chargement

Et les six mille sept cent seize / dix millièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes générales (6 716 /10 000)

Lot numéro DEUX (2)

Dans le bâtiment unique, troisième porte à droite depuis l'entrée de la voie nouvelle,

Un local ordures ménagères privatif,

Et les cinq cent trois / dix millièmes de la propriété indivise du sol et des parties

communes générales (503/10 000)

Lot numéro TROIS (3)

À proximité de l'Eglise, un commerce accessible par la place de l'Eglise et la voie nouvelle, comprenant au rez-de-chaussée du bâtiment :

Un salon de coiffure avec sanitaires et rangements,

Et la jouissance exclusive de l'aire d'accès couverte au lot n° 3

Et les mille neuf cent neuf / dix millièmes de la propriété indivise du sol et des parties

communes générales (1 909 /10 000)

Lot numéro QUATRE (4)

Au sud-ouest du bâtiment, accessible par la voie nouvelle et la place de stationnement n° 5,

un local technique,

Et les cinquante deux / dix millièmes de la propriété indivise du sol et des parties

communes générales (52/10 000)

Lot numéro CINQ (5)

Devant la façade sud du bâtiment, 1ère place depuis l'ouest,

Un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite,

Et les deux cents / dix millièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes

générales (200 /10 000)

Lot numéro SIX (6)

Devant la façade sud du bâtiment, 2ème place depuis l'ouest,
 Un emplacement de stationnement, portant le n°4 au plan de l'architecte,
Et les cent cinquante trois / dix millièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes générales (153 /10 000)

Lot numéro SEPT (7)

Devant la façade sud du bâtiment, 3ème place depuis l'ouest,
 Un emplacement de stationnement, portant le n°3 au plan de l'architecte,
Et les cent cinquante et un / dix millièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes générales (151 /10 000)

Lot numéro HUIT (8)

Devant la façade sud du bâtiment, 2ème place depuis l'est,
 Un emplacement de stationnement, portant le n°2 au plan de l'architecte,
Et les cent cinquante deux / dix millièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes générales (152 /10 000)

Lot numéro NEUF (9)

Devant la façade sud du bâtiment, 1ère place depuis l'est,
 Un emplacement de stationnement, portant le n°1 au plan de l'architecte,
Et les cent soixante quatre / dix millièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes générales (164 /10 000)

Total : Dix Mille / dix millièmes (10000/10000)

ARTICLE 6 – TABLEAU RÉCAPITULATIF

L'état descriptif de division qui précède est résumé dans un tableau récapitulatif établi conformément à l'article 71 du Décret numéro 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret numéro 59- 90 du 7 janvier 1959, pris pour l'application du décret numéro 55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Lot	Bât.	Esc.	Etage ou niveau	Désignation	Quote-part des parties communes générales	Observations
1	U	-	RDC	Boulangerie	6716	
2	U	-	RDC	Local OM	503	
3	U	-	RDC	Salon de coiffure	1909	
4	U	-	RDC	Local technique	52	
5	-	-	RDC	Stationnement PMR	200	
6	-	-	RDC	Stationnement 4	153	
7	-	-	RDC	Stationnement 3	151	
8	-	-	RDC	Stationnement 2	152	
9	-	-	RDC	Stationnement 1	164	
				TOTAL	10000/ 10000èmes	

Vu l'avis des domaines en date du 29 janvier 2024.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de vente du local commercial et le prix, au profit de Madame Claudie SERVO ou au profit de toute personne morale ou physique qu'elle se substituera.

Le descriptif du cabinet est le suivant :

Lot 3 – Commerce accessible par la place de l'église et la voie piétonne – 17 place de l'église

RDC – local commercial : 55,20m²

RDC – W.C : 3,5m²

RDC – Réserve : 6,6m²

RDC – local technique : 3,2m²

Total surface : 68,50m²

Le salon est doté de 2 places de parking privative (**Lots 4 et 7**).

Les actes notariés seront rédigés par Maître Champenois, notaire à Bouaye.

M. Lejay : La boulangerie ne fait pas partie du site de la Cure ?

M. le Maire : La boulangerie fait partie de la Cure mais n'est pas à vendre. Le prix du salon de coiffure a été établi à partir d'une estimation des domaines sur la base de la valeur des biens identiques sur le secteur.

Mme Lejay : Il y a bien deux places de parking ?

Il est précisé qu'il y a bien deux places de parking, cela sera corrigé dans la délibération.

M. Deschamps : Le local est vendu à Mme Servo mais il est prévu une clause de substitution. Le salon peut être vendu à une autre personne ?

Mme Lejay : C'est une pratique courante au cas où elle change d'avis et que ce soit vendu à une société et non pas en son nom personnel.

Mme Le Jeune : C'est une bonne nouvelle pour nos commerces.

M. le Maire confirme. Il précise que si à l'époque où le projet a été lancé, les élus n'avaient pas pris la décision de le porter financièrement, il n'y aurait pas eu ces services sur la commune. La volonté était de dynamiser le bourg.

M. T. Touffet : Le boulanger et le Kinésithérapeute ne veulent pas acheter ?

M. le Maire : La vente du cabinet de kinésithérapie est déjà actée et en cours. La délibération a été adoptée lors du dernier conseil municipal. Concernant le boulanger, ce n'est pas d'actualité à ce jour.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en vente du local commercial (salon de coiffure) situé 17 place de l'église à Saint-Léger-les-Vignes et deux places de parking, au profit de Madame Claudie SERVO ou au profit de toute personne morale ou physique qu'elle se substituera,

FIXE le prix de vente hors frais de notaire à 119 000 € HT, soit à titre indicatif 142 800€ TTC,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes,

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités subséquentes et toutes régularisations fiscales consécutives à cette vente.

**03/ Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur – avis de la commune de Saint-Léger-les-vignes
CM04-03**

8.5.10

Rapporteur : Valérie Lejay

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2015. Le document a été approuvé le 26 juin 2017. D'une durée de 6 ans et couvrant la période 2017-2022, il a été prorogé d'un an en Conseil Métropolitain du 7 avril 2023. Le projet du renouvellement du plan est soumis à l'avis de l'État, avant d'être approuvé en conseil métropolitain le 27 juin 2024.

Le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes.

Il a pour objectif de placer le demandeur au cœur de l'instruction de son dossier, de son inscription au fichier commun de la demande jusqu'à l'attribution d'un logement social tout en lui permettant d'en comprendre les différentes étapes. Celui-ci doit pour cela bénéficier de l'ensemble des informations nécessaires afin de mieux appréhender les règles d'attribution et les délais de satisfaction de sa demande. Le demandeur doit pouvoir devenir acteur de sa demande en prenant en compte les informations précises et complètes qui lui seront délivrées et le cas échéant mieux qualifier sa demande.

Le plan repose sur deux axes principaux :

- L'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs

Ce service a pour objectif de délivrer une information homogène et harmonisée sur les processus d'attribution et l'avancement des demandes. Il repose sur un réseau de lieux d'accueil, à la tête duquel est la Maison de l'Habitant, portée par l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL) de Loire-Atlantique, qui intègre l'Espace Habitat Social, les communes, les bailleurs sociaux, les services de l'État et Action Logement.

Pour répondre à l'objectif d'information partagée, l'enjeu est d'actualiser le référentiel du SAIDL au regard de la réalité des missions de chacun des partenaires et de leur public cible, afin de permettre une bonne interconnaissance entre lieux d'accueil et une meilleure lisibilité pour le demandeur ; de maintenir un maillage territorial permettant un accès à l'information et au droit de l'ensemble des demandeurs ; d'améliorer la prise en compte des demandeurs les moins autonomes ou à moment de vulnérabilité de leur parcours ; d'animer et de former le réseau d'accueil des demandeurs.

L'autre objectif est d'harmoniser l'information disponible dans le territoire. L'enjeu est de poursuivre l'harmonisation de l'information délivrée et de diversifier les supports de

communication en réponse aux différents degrés d'autonomie des demandeurs ; de fluidifier la gestion de la demande via des informations précises et fiables aux demandeurs sur les modalités de dépôt de sa demande, les pièces à fournir, le renvoi vers les bons interlocuteurs ; et d'améliorer l'attractivité des quartiers prioritaires.

- Dispositif de gestion partagée et prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier

L'égalité et l'efficacité de traitement des demandes et la transparence vis-à-vis des demandeurs reposent sur la gestion partagée de la demande, à travers le fichier commun de la demande, géré et animé par le Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA-Ouest) via l'outil Imhoweb. Ce fichier est en constante évolution, afin d'intégrer les exigences réglementaires, et d'améliorer la qualification de l'offre et la demande. Le plan définit les modalités locales d'enregistrement de la demande, de sélection des candidats et d'attribution des logements, ainsi que le dispositif d'accès au logement social.

Aujourd'hui, l'enjeu est d'actualiser la liste des guichets d'enregistrement en lien avec la réalité des pratiques ; d'homogénéiser des pièces demandées aux différentes étapes du traitement de la demande, en vue d'une meilleure lisibilité et d'une égalité de traitement entre demandeurs ; d'améliorer la prise en charge des pièces déposées de manière crantée, dans une logique de soutenabilité au regard du contexte de hausse sensible de la demande.

L'autre enjeu est d'améliorer la transparence et la lisibilité de ces priorités et du renforcement du contingentement dans le FDLS ; de définir des engagements annuels quantifiés et territorialisés d'attributions dans la convention intercommunale d'attribution et non dans le PPGDLSID ; d'intégrer la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Le plan comporte le principe et les modalités du système de cotation de la demande, dont la généralisation a été rendue obligatoire par la loi ELAN.

Il précise les membres, le fonctionnement et les missions des commissions partenariales afin de traiter les situations bloquées ou spécifiques.

L'AVIS DES COMMUNES ET DE L'ETAT

Conformément aux dispositions des articles L.441-2-8 et R.441-2-11 du CCH, l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion est le résultat d'un travail partagé avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement en particulier Nantes Métropole et ses 24 communes, le Préfet de Loire Atlantique, les bailleurs sociaux présents dans le territoire et l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire, les associations représentant les locataires, Action Logement et le « Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest » (CREHA Ouest), association gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale.

En application des articles du CCH précités, le projet de plan doit être soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, aux communes membres de la Métropole, ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

La Conférence Intercommunale du Logement a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 février 2024.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs doit donc être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal de ce 04 juin 2024 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis.

Monsieur le Maire réprecise que la commune est engagée comme un lieu « relais » et non comme un lieu « accompagnateur ».

Mme Lejay précise que la Nantaise d'Habitation est le seul bailleur social présent sur la commune.

M. Deschamps informe l'assemblée qu'il devra partir à 19h30.

Mme Le Jeune indique qu'elle ne voit pas indiqué le public jeune qui rencontre beaucoup de difficultés dans l'accès au logement dans la métropole nantaise. Il n'est pas indiqué comme public « à risques ». Concernant les logements d'urgence, c'est également le cas. Les jeunes n'y sont pas mentionnés. La commune est peu concernée mais fait malgré tout partie de la métropole, d'où ces remarques qui peuvent être émises.

M. le Maire indique qu'en effet la commune ne pourra pas trouver de solutions pour le public étudiant, mais pour autant essaie d'œuvrer pour le public jeune. Ces difficultés sont signalées à Nantes Métropole, la situation est catastrophique pour les jeunes. Il faudrait d'autres modes d'habitat. Peut-être qu'il faudra un jour d'accepter de construire des bâtiments plus hauts. Concernant le logement social, l'attente est énorme sur la commune. Le renouvellement est quasi nul. La moyenne pour honorer une demande sur la métropole est de 30 mois en moyenne.

Une vidéo explicative des démarches de gestion de la demande locative est diffusée en séance.

M. le Maire rappelle que l'attribution des logements sociaux est encadrée. La commune propose des dossiers mais c'est une commission indépendante soumise à des critères précis qui attribue les logements.

M. Voisin : Les bailleurs sociaux devraient davantage travailler à revoir la réattribution des logements en fonction des situations de famille. Une famille qui n'a plus d'enfants ne devrait pas occuper un logement qui a plusieurs chambres par exemple.

M. Deschamps : A l'inverse des locataires voudraient parfois des logements plus petits pour payer moins cher, et le turnover fait qu'une réponse n'est pas immédiate.

M. Le Maire précise que les critères demandés sont importants pour que les demandes soient satisfaites.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion

PRECISE qu'il conviendra d'intégrer la Commune de Saint-Léger-les-vignes en niveau « relai »

S'ENGAGE à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial.

Départ de Monsieur Deschamps à 19h30 (arrêt du pouvoir à M. Séjourné)

04 / Rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 avril 2024 – Approbation

Délibération CM04-04

5.7.8

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Métropolitain du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) qui se traduit par leurs transferts de la ville de Nantes à Nantes Métropole à compter du 1er mars 2024.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 avril 2024 pour évaluer les charges liées à ces transferts sur la base d'un rapport qu'elle a approuvé.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

C'est pourquoi le conseil municipal de Saint-Léger-les-vignes doit se prononcer sur le rapport CLECT du 17 avril 2024 ci-annexé -> [lecture du rapport par Monsieur le Maire](#)

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 17 avril 2024 proposé en annexe et applicable à compter du 1er mars 2024.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 - Ressources Humaines : recrutement de personnels contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité (service enfance) : autorisation

Délibération CM04-05

4.2.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale pour le centre de loisirs, lors des vacances scolaires de juillet et août, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour ~~une période de 2 mois, à compter de~~ la période du 8 juillet 2024 jusqu'au 30 août 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur de centre de loisirs à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés aux postes et de signer les contrats de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

PRECISE QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial en date du 31 mai 2024

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire précise que le coût annuel est de 15 953€. Il note que la scolarité est prise en charge par le CNFPT à hauteur de 8 000€.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE D'ACCUEIL	FONCTIONS DE L'APPRENTI	DIPLÔME PRÉPARÉ	DURÉE DE LA FORMATION
Service administratif	Assistant en gestion des ressources humaines et communication	Licence gestion des organisations	1an

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget,

07/ Approbation du règlement intérieur des services municipaux périscolaires matin et soir, restaurant scolaire, centre de loisirs et mercredi périscolaire 2024- 2025

Délibération CM04-07

8-1-4

Rapporteur : Isabelle Piteux

Le conseil municipal doit se prononcer sur le règlement intérieur du service enfance, pour l'année 2024-2025.

La proposition de règlement est jointe en annexe à la présente délibération.

Les principales modifications apportées au règlement intérieur par rapport à celui adopté pour l'année 2023/2024, sont les suivantes :

Article 2 : modalités administratives

- ***Service minimum d'accueil en cas de grève***

Ajout de la mention indiquant que les services périscolaires du matin et du soir, ainsi que le service du temps méridien sont susceptibles d'être fermés afin que les animateurs puissent assurer le Service Minimum d'Accueil.

- ***Jours et semaines de fermetures***

Jours et semaines de fermeture : Fermeture semaine 1 (du 30 décembre 2024 inclus au 5 janvier 2025 inclus) et la semaine 32 (du 04 août inclus au 10 août 2025 inclus)

Article 3 : présentation des services

- **Le centre de loisirs**

Délais d'annulation ALSH : Il est précisé qu'aucune demande ne peut être prise en compte pendant la semaine de fermeture du mois d'août, dans ce cas, le délai passe à 2 semaines avant la date d'annulation souhaitée.

- **Les mercredis périscolaires**

Délais d'inscriptions / annulations ALSH : Il est précisé que les réservations sont ouvertes à l'année.

- **Le périscolaire du matin et le périscolaire du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)**

Délais d'inscriptions / annulations : Il est précisé que les réservations sont ouvertes à l'année.

- **Le restaurant scolaire**

Délais d'inscriptions / annulations : les réservations se font au plus tard 2 jours ouvrés

avant 16heures.

En cas d'absence d'un enseignant 1 jour (Jour J) ou 2 jours (Jour J + J+1), si l'enfant n'est pas présent sans justification médicale, le ou les repas seront facturés. La famille se charge de faire l'annulation pour les jours suivants si nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement a été vu en commission et qu'il représente toujours un travail important.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur 2024-2025 des services municipaux : périscolaire matin et soir, restaurant scolaire, centre de loisirs et mercredi périscolaire ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur 2024-2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération.

08/ Acquisition d'une parcelle cadastrée ZH 004 située Lieu-dit les Landes de la Chaussérie à Saint-Léger-les-Vignes

Délibération CM04-08

3.1.1

Rapporteur : Claire BOUYER

Dans une démarche de préservation des terres agricoles, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n°004, d'une superficie de 19480 m² sis les Landes de la Chaussérie à Saint-Léger-les-Vignes (44710), propriété actuelle des héritiers de Mme BUORD (née GUILLOU).

L'acquisition de ce terrain est proposée au prix de 0,15 euros le mètre carré.

M. Richardeau demande s'il y a un occupant sur la parcelle, notamment pour assurer l'entretien.

M. le Maire indique que certains terrains ont des baux qui permettent d'assurer cet entretien. Celui-ci est concerné par un bail.

M. Richardeau indique que l'entretien pourrait représenter un coût si une solution n'est pas anticipée.

M. la Maire précise que la Mairie se positionne actuellement sur les terres agricoles qui se présentent à l'acquisition et envisagera des échanges avec d'éventuels agriculteurs intéressés ou qui chercheraient à s'installer.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la collectivité de la parcelle ZH004, d'une superficie de 19480 m² sis les Landes de la Chaussérie à Saint-Léger-les-Vignes (44710),

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment payer les frais afférents à l'acquisition.

Points divers

M. Jacquet : J'envisage une commission extra-municipale finances le 21 juin, pour présentation des résultats financiers 2023, et présentation du budget 2024. Cette commission est composée de Légériens qui bénéficieront de cette présentation.

M. Richardeau : Le Ball trap est reporté au 27 et 28 juillet car le terrain n'est pas prêt.

M. le Maire précise que cette année particulièrement, les agriculteurs ont eu du mal à accéder à leurs terrains.

M. Lejay : La course de caisses à savon aura lieu le 6 juillet.

Mme Bouyer : L'exposition sur le projet de liaison douce « Brains – St Léger -Bouaye » est disponible en mairie. Elle était au marché samedi matin.

Mme Le Jeune : La commune a participé à la collecte de protections périodiques organisée par le département pour les personnes en précarité menstruelle.

Le conseil municipal est élu depuis 4 ans. Le bilan a été fait : 82 projets de la liste majoritaire sont réalisés 13% en cours et 5% non réalisés à ce jour. Il y aura un article dans le flash info.

Pierre Guinaudeau : Un temps de ramassage des déchets est organisé le samedi matin 22 juin. Le départ sera du site de la Rive. Les enfants seront sensibilisés à l'école.

M. Le Maire : les élections européennes ont lieu le dimanche 9 juin. Rappel du courrier distribué à chaque élu pour la tenue des bureaux de vote. Il est regrettable de voir les panneaux vides sans affiches pour tout le travail que cela a représenté pour nos services techniques et le bois acheté par la municipalité.

Concernant le 8 mai 2024 -> œuvre de l'ALSH présentée en séance. Elle sera visible pendant 6 mois en salle du Conseil.

Le test de mutualisation réalisé avec la cantine de Port Saint Père sur 2 jours a été très positif -> très bons retours de la part des élèves. Le déplacement s'est fait en car.

Rappel des futurs évènements : fête de la rive / fête de la musique / fête de l'école

L'entretien du cimetière est en cours. Le cimetière sera désherbé manuellement.

La séance est levée à 20h06